



Auditeurs Associés en Afrique

Bureau de la République du Congo

Immeuble Monte Cristo *Téléphone : (242) 81 56 84*
Croisement Avenue Orsy et *Télécopie : (242) 81 57 07*
Paul Doumer *e-mail : kpmgcongo@bpmgi.com*
Centre-ville
Brazzaville
BP 14366
République du Congo

Notre réf : JYP-01-10

Monsieur Gilbert Ondongo
Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public
Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public
B.P. 2083 Brazzaville
République du Congo

Brazzaville, le 10 décembre 2010

Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements des revenus pétroliers sur les comptes du Trésor de la République du Congo – Période du 1^{er} janvier au 31 mars 2010

Dans le cadre des discussions portant sur le programme de réduction de la dette de la République du Congo, le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale ont demandé au Gouvernement Congolais de valider que les recettes pétrolières dues à la République du Congo pour l'exercice 2010 soient identifiées, comptabilisées et encaissées par le Trésor. L'objectif de notre mission est d'assister le Gouvernement Congolais, Dans le cadre de procédures convenues avec lui, et pour les points sur lesquels notre expertise peut s'exercer, pour le contrôle des revenus pétroliers placés sous la responsabilité du Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public.

Nous avons mis en œuvre, pour le premier trimestre 2010, les procédures indiquées en annexe III du présent rapport. Ces procédures, convenues avec le Gouvernement de la République du Congo en accord avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, se rapportent aux données chiffrées relatives aux droits pétroliers de la République et aux encaissements du Trésor portés sur le document dit "Statement 1" figurant en annexe I.

Ce "Statement 1" a été préparé sous la responsabilité du Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public de la République du Congo, suivant la méthode d'appréhension des revenus pétroliers (ou "droits pétroliers") à l'engagement. Le fait générateur du revenu pétrolier est la production, la commercialisation ou le partage de production, conformément aux contrats avec les opérateurs pétroliers et aux textes fiscaux. Les coûts relatifs à l'acquisition de ces droits sont également appréhendés suivant la méthode de l'engagement, et rattachés aux produits de la même période. Ce "Statement 1" permet un rapprochement entre les droits pétroliers revenant à la République du Congo, calculés à partir des déclarations des opérateurs, et les sommes effectivement reçues sur les comptes du Trésor.

Les écarts ci-dessus concernent essentiellement le Profit-oil de l'Opérateur 1 et celui de l'Opérateur 2 comme présenté ci-après.

Rapprochement entre les Profit oil de la République déclaré par les opérateurs et les calculs KPMG au premier trimestre 2010

Qualités	Profit oil en millions de barils			Valorisation des écarts en milliards FCFA	%
	Déclarations	Calculs	Ecarts		
Opérateurs 1	5,835	5,750	-0,086	-2,781	1158%
Opérateurs 2	2,711	2,788	0,077	2,615	-1089%
Opérateurs 3	0,232	0,234	0,002	-0,057	24%
Opérateurs 4	0,000	0,000	0,000	0,000	0%
Opérateurs 5	0,000	0,000	0,000	0,000	0%
Opérateurs 6	0,215	0,215	0,000	0,000	0%
Opérateurs 7	0,398	0,398	0,000	-0,017	7%
Total	9,391	9,384	-0,006	-0,240	100%

Source : Déclaration des opérateurs et le Statement 1

Cet écart, analysé par opérateur et par qualité en annexe II tableau X est dû au fait que les déclarations de l'Opérateur 1 et de l'Opérateur 2 ont été faites sur la base de prix provisoires.

La fiscalité relative au champ Pointe Indienne trimestre 2010 n'a pas été mise à notre disposition pour appréciation et ne figure pas dans les droits de la République présentés dans le Statement 1.

Compte tenu du caractère de ces écarts par rapport aux écarts habituels sur le calcul des droits pétroliers, nous recommandons qu'ils soient rapidement expliqués pour permettre une meilleure connaissance des flux.

2 Rapprochement du montant encaissé au titre de la commercialisation de la SNPC avec les notes de calcul SNPC

Le montant théorique des encaissements à recevoir par le Trésor de la part de la SNPC correspond aux droits à enlèvements commercialisés par la SNPC pour le compte de la République. De ces montants sont soustraits certains coûts et écarts comptables listés dans le "Statement 1".

A ce sujet, nous attirons votre attention sur le fait que depuis le 4^{ème} trimestre 2005, la SNPC reverse le produit de la vente des cargaisons de la République au prix fiscal, exprimé en US\$. Le 21 mai 2009, un Avenant à la commercialisation entre la République et la SNPC a été conclu, en vertu duquel les versements par cette dernière au Trésor devaient, à compter de juillet 2009, être faits sur la base des prix réalisés sur le marché. Cet avenant fait suite au plan d'actions convenu entre la République du Congo, le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale en vue du suivi des performances de la SNPC.

Cependant, aucune procédure n'a été mise en place au niveau de la SNPC pour nous permettre de valider le montant versé au Trésor par rapport au prix du marché réalisé par la SNPC.

En conséquence, l'écart de valorisation constaté au "Statement 1" est dû d'une part aux différences entre les prix fiscaux ayant servi à la valorisation notionnelle des ventes par la SNPC, les prix effectivement reversés au Trésor et, d'autre part, à la différence entre les taux de change € / US\$ utilisés par la SNPC et ceux utilisés dans le calcul notionnel (taux moyens mensuels € / US\$ de la Banque Centrale Européenne).

Cet écart s'élève à 20,516 milliards de francs CFA en défaveur de la République et est détaillé en Annexe II Tableau VI.

Nous avons constaté un écart sur encaissement net de la période, évalué à 138,816 millions de francs CFA en défaveur de la République et détaillés en Annexe II Tableau VII.

Par ailleurs, le rapport Veritas du mois de janvier 2010 faisait état d'un enlèvement 609 991 barils (contre valeur indicative au prix SNPC du mois de 21,377 milliards de francs CFA) de Yombo pour le compte de la République. Cependant la note de calcul attribuant le versement des montants de la vente de cette cargaison à la République n'a pas été mise à notre disposition.

Nous recommandons que ces situations soient régularisées pour permettre une meilleure connaissance des flux.

3 Rapprochement des encaissements du Trésor avec le "Statement 1"

Les encaissements figurant sur le "Statement 1" pour un montant de 405,138 milliards de francs CFA sont en accord avec les relevés bancaires du Trésor et ceux de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), qui sont des documents externes au Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public.

Le rapprochement entre les encaissements attendus de la période suivant les déclarations de fiscalité des opérateurs et les encaissements figurant dans le "Statement 1" se présente comme suit :

Description	Montants en milliards FCFA
Sommes à encaisser sur les livraisons CORAF	44,736
Sommes à encaisser de la part de la SNPC	371,306
Sommes à encaisser de la part des Opérateurs au titre de soldes de fiscalité	34,192
Total des encaissements attendus selon le Statement 1 (a)	450,234
Encaissements reçus de la SNPC	371,306
Encaissements reçus des opérateurs au titre des soldes de fiscalité	33,832
Total des encaissements vérifiés aux relevés de la République (b)	405,138
Ecart (a) - (b)	45,096

Source : Statement 1

L'écart entre les encaissements attendus et les encaissements figurant dans le "Statement 1" s'analyse comme suit :

Analyse des écarts sur encaissements	Montants en milliards FCFA
Sommes à encaisser sur les livraisons CORAF	44,736
Solde de fiscalité dû par l'opérateur 5 au titre du premier trimestre 2010	0,003
Solde de fiscalité dû par l'opérateur 7 au titre du premier trimestre 2010	0,357
Ecart	45,096

Source : Les déclarations des soldes de fiscalité des opérateurs et le Statement 1

- Les documents des droits à enlèvement du terminal Nkossa font état de l'existence d'enlèvement pour le pompage de la CORAF pour 1 213 452 barils contre valeur indicative 44,736 milliards de FCFA. Pourtant, les preuves de l'encaissement de cette commercialisation n'ont pas été retrouvées dans les livres de la République mis à notre disposition. Nous recommandons la régularisation de cette situation.
- Depuis le 4^e trimestre 2009, les notes de la SNPC font état de l'existence d'enlèvements sur la qualité Azurite (opérateur 7). Cependant, à ce jour, nous n'avons pas retracé ces mouvements dans les relevés de la République mis à notre disposition.

La fiscalité correspondante, due en espèce au titre du premier trimestre 2010 est estimée à 357,120 millions de francs CFA et se détaille comme suit :

	PID en barils	Prix fiscal	Taux de change	Estimation en millions de FCFA
Janvier	3 626,32	68,944	459,61	114,909
Février	3 270,10	70,183	479,29	110,000
Mars	3 625,16	75,442	483,42	132,211
Total	10 521,58			357,120

Source : Partage de production de l'opérateur 7/Fichier des prix.

Nous n'avons pas eu communication des déclarations qui nous auraient permis d'estimer la fiscalité de l'exercice antérieur.

Compte tenu du caractère de ces écarts par rapport aux écarts habituels sur le calcul des droits pétroliers, nous recommandons que ces écarts soient rapidement expliqués pour permettre une meilleure connaissance des flux.

- Depuis le quatrième trimestre 2008, nous n'arrivons pas à rapprocher les versements de fiscalité de l'opérateur 5 avec ses déclarations sur les trimestres correspondants. Les encaissements reçus des opérateurs présentés dans le "Statement 1" sont minorés des fiscalités à verser en espèces (PID) de cet opérateur.

Le montant des encaissements non reçus est estimé à la fin du premier trimestre 2010 est estimé à 18,882 millions de francs CFA dont un montant de 2,814 millions relatif au premier trimestre 2010.

Ces encaissements attendus au titre du premier trimestre 2010 s'analysent comme suit :

	PID en barils	Prix fiscal	Taux de change	Estimation en millions de FCFA
Janvier	30,57	74,319	459,61	1,044
Février	22,42	76,871	479,29	0,826
Mars	24,45	79,828	483,42	0,944
Total	77,44			2,814

Source : Déclarations de fiscalités

Il est nécessaire de collecter les documents soutenant les encaissements effectifs de ces versements.

- Notre rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements des recettes pétrolières du quatrième trimestre 2009, faisait état du solde de la fiscalité due par l'opérateur 1 au titre du mois de novembre 2009 pour un montant de 3,695 milliards de francs CFA non encore encaissé à la date d'émission dudit rapport. Cette fiscalité est toujours en suspens à la fin du premier trimestre 2010.

4 Bilan matière

Le montant des droits en stocks (ou "position matière") à un terminal pétrolier correspond au solde initial de la période, augmenté des droits acquis de la période, et diminué des enlèvements et déductions contractuels de la période. Ce solde théorique doit correspondre au solde déclaré par l'opérateur du terminal en fin de période. A ce sujet, nous attirons votre attention sur les observations suivantes :

- Il existe des écarts non expliqués entre la production stockée calculée et la variation de stocks déclarée par l'opérateur sur la qualité Djeno ainsi qu'il suit :
 - 140 618 barils en défaveur de la République au mois de janvier. Cet écart résulte essentiellement de l'absence de l' "Accord général transactionnel" du mois de janvier 2010, au titre du remboursement du compte d'avance SNPC dans notre calcul. Cet "Accord général transactionnel" ne nous a pas été communiqué.

Nous signalons par ailleurs, que cette situation est à l'origine de l'Excess-oil constaté dans les droits de la République.

 - 27 949 barils en faveur de la République au mois de février.
 - 35 249 barils en faveur de la République au mois de mars 2010. L'analyse de ces écarts figure en Annexe II Tableau III.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces écarts par rapport aux écarts habituels sur le calcul des droits pétroliers, nous recommandons que ces écarts soient rapidement expliqués pour permettre une meilleure connaissance des flux.

- Il existe des écarts en faveur de la République du Congo, entre le stock final du terminal pour la République au mois de décembre 2009 des documents et le stock initial de la République au niveau du terminal du mois de janvier 2010 mentionné dans les documents soumis à notre certification pour le présent trimestre, ainsi qu'il suit :
 - 188 925 barils sur la qualité Djéno,
 - 62 467 barils sur la qualité Nkossa,
 - 23 276 barils sur le Propane.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces écarts par rapport aux écarts habituels sur le calcul des droits pétroliers, nous recommandons que ces écarts soient rapidement régularisés pour permettre une meilleure connaissance des flux.

- Nous attirons l'attention de la République sur le fait que l'opérateur 7 ne produit pas d'informations sur les stocks de la République pour la qualité Azurite. Il est essentiel de mettre à la disposition de la République ces informations pour un suivi adéquat des mouvements relatifs aux stocks.

Nous recommandons que la déclaration des stocks Azurite soit faite par l'opérateur 7 à l'effet de permettre à la République de s'assurer de l'exhaustivité des stocks lui revenant.

- Le bouclage en volume de la commercialisation fait apparaître un écart non significatif de 1 694 barils soit 0,01% détaillé comme suit :

	Droits en barils
Commercialisation suivant déclarations de fiscalités (a)	13 876 945
Coraf	1 213 452
SNPC	11 482 791
Opérateurs	1 179 008
Commercialisation (Coraf - SNPC - Opérateurs) (b)	13 875 251
Ecart de matières (a - b)	1 694
Taux de l'écart	0,01%

Source : "Statement 1"

5 Autres procédures convenues

Les autres procédures convenues mises en œuvre dans le cadre de notre mission (Annexe III § 4 et 6) appellent de notre part, les observations ci-après :

- Depuis le mois d'avril 2009, les prélèvements habituellement effectués par l'opérateur 6 au titre des accords du 19 janvier 2006 ne sont plus mentionnés sur les états de fiscalité dudit opérateur.
Nous n'avons pas été informés de l'existence d'avenants éventuels relatifs à ces accords.
- Les versements de fiscalité de l'opérateur 1 des mois de janvier et février 2010 ont été faits sur la base des prix provisoires sur la qualité Butane. La différence résultant de la comparaison avec le prix définitif n'est pas significative.
- Les versements de fiscalité de l'opérateur 2 des trois mois du premier trimestre 2010 pour les qualités Djeno et Nkossa ont été faits sur la base des prix provisoires. La différence résultant de la comparaison avec le prix définitif n'est pas significative.
- Il existe un écart de 12,617 millions de francs CFA en faveur de la République entre la déclaration de versement de fiscalité de l'opérateur 1 et l'encaissement relatif à cette déclaration pour le mois de mars 2010.

Nous vous rappelons que ni les droits propres de la SNPC sur la production pétrolière du pays, ni les compensations monétaires non récurrentes consenties à titre exceptionnel aux opérateurs au titre de conventions particulières avec la République, ne sont inclus dans les chiffres ci-dessus, conformément

Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements des revenus pétroliers sur les comptes du Trésor de la République du Congo – Période du 1er janvier au 31 mars 2010

aux termes de référence de la mission convenus avec la République.

*

*

*

Les procédures convenues dans le cadre de notre mission et détaillées en annexe III ne constituent ni un audit ni un examen limité effectué selon les Normes Internationales IFAC. Pour cette raison, nous ne pouvons donner l'assurance que les problèmes qui auraient pu être décelés par la mise en œuvre de procédures complémentaires ou par un audit ou un examen limité du "Statement 1" ont tous été identifiés.

Ce rapport a pour seul objectif celui indiqué dans le premier paragraphe. Il ne concerne que le "Statement 1" et ses notes annexes, et ne s'étend pas à l'un quelconque des autres documents produits par le Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public.

Dans le cadre de cette mission, KPMG n'accepte aucune responsabilité vis-à-vis des tiers autres que ceux ayant pris la responsabilité de déterminer les procédures à mettre en œuvre, et qui ont seuls vocation à utiliser ce rapport. Néanmoins, ce rapport est un document public et sa distribution n'est pas limitée.

Brazzaville, le 10 décembre 2010

KPMG Auditeurs Associés en Afrique



Jean Yves Parant
Associé

Annexes :

- | | |
|--|------------|
| - "Statement 1" et Notes explicatives au "Statement 1" | Annexe I |
| - Tableaux annexes (Tableaux I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII et IX) | Annexe II |
| - Description des procédures convenues mises en œuvre | Annexe III |

Annexes

- **Annexe I : Statement 112**
 - *Notes explicatives au Statement 1 13-15*

- **Annexe II :16 -28**
 - *Tableau I : "État des droits de la République" du 1er janvier au 31 mars 2010.....17*
 - *Tableau II : "État de suivi de la commercialisation" du 1er janvier au 31 mars 2010.....18-19*
 - *Tableau III : "État de suivi du bilan matière" du 1er janvier au 31 mars 2010.....20 -21*
 - *Tableau IV : "État de suivi des encaissements reçus de la SNPC" du 1er janvier au 31 mars 2010.....22*
 - *Tableau V : "État de suivi des encaissements reçus de la SNPC sur la commercialisation des livraisons CORAF" du 1er janvier au 31 mars 2010..... 23*
 - *Tableau VI : "Etat de suivi des écarts de valorisation par cargaison – Ecart de change" du 1er janvier au 31 mars 2010.....24*
 - *Tableau VII : "Suivi des écarts sur matière et sur encaissement SNPC par cargaison" du 1er janvier au 31 mars 2010.....25*
 - *Tableau VIII : "Titres miniers"26*
 - *Tableau IX : "Prix fiscaux" des mois janvier au 31 mars 2010.....27*
 - *Tableau XX : " Détail des écarts sur le calcul du Profit-oil de la République des mois de janvier, février et mars 2010"28-29*

- **Annexe III: Procédures convenues mises en œuvre..... 30-31**

ANNEXE I

P x	Statement 1.	Note	1er trimestre 2010		
			Bbls	KFrfr CFA	
f i s c a l	Production du Congo	Px fiscal	27 026 561	930 988 531	
	Droits de la République	Px fiscal	13 617 133	472 980 716	
	Production Stockée	Px fiscal	-248 741	-11 222 909	
	Commercialisation	Px fiscal	13 876 945	484 486 285	
		Livraisons CORAF	1 213 452	44 735 620	
		Régularisation sur stock République / SNPC			
		Brut vendu par la SNPC	11 482 791	399 156 975	
		Fiscalité & Commercialisation des opérateurs	1 179 008	40 536 517	
			-1 694	-57 173	
	Commercialisation des livraisons CORAF	11	1 213 452	44 735 620	
	Écart sur encaissement SNPC			-44 735 620	
	Commissions de la SNPC & associés				
	Subvention accordée à la CORAF				
	Écart de valorisation (Px fiscal - Px commercial)				
	Encaissements reçus sur les livraisons CORAF				
S N P C	Commercialisation par la SNPC		11 482 791	399 156 975	
		Taxe Maritime		-1 137 309	
		Pré-paiement cargaison			
		Remboursement pré-paiement cargaison			
		Remboursement pré-paiement financier			
		Frais de pré-paiement & associés			
		Frais bancaires, frais de prépaiement & associés			
		Commissions de la SNPC & associés		-6 058 249	
		Écart de valorisation (Px fiscal - Px commercial)	4		-20 516 366
		Écart sur encaissement SNPC	5		-138 816
	Écart sur matière SNPC	6			
	Écart & Régularisation SNPC (GPL + Yombo)	7			
	Encaissements reçus de la SNPC			371 306 236	
O p é r e u r	Fiscalité & Commercialisation des opérateurs		1 179 008	40 536 517	
		Ajustements de fiscalité & coûts de l'opérateur 1.	8		-59 372
		Opérateur 1. (P.G.A. + A.s.C.)	9		-1 216 412
		Opérateur 2. (C.à G. + A.P.)			-548 086
		Opérateur 2. (déduction livraison Coraf)	12		
		Mise en jeu aval Etat/CORAF	10		
		Écart de valorisation (Px fiscal - Px opérateurs)	4		-4 520 512
		Écart sur encaissements opérateurs			-359 933
		Encaissements reçus des opérateurs			33 832 202
		Total des Encaissements			405 138 438

NOTES EXPLICATIVES AU STATEMENT 1
--

Méthodes de comptabilisation des revenus et des charges

La production, les droits de la République, la production stockée, les livraisons CORAF, le brut vendu par la SNPC, les fiscalités & commercialisation des opérateurs, les prélèvements des opérateurs, ainsi que les écarts matière SNPC / République, sont exprimés en barils ; ces barils correspondent à des données réelles matière. Les barils sont convertis en US\$ puis en francs CFA (FCFA) : les montants en FCFA sont issus de conversion en US\$ aux prix fiscaux ; ces montants en FCFA sont donnés pour la cohérence du tableau.

Note 1 : Droits de la République

Les droits de la République correspondent à l'ensemble des prélèvements fiscaux pétroliers (Redevance Minière, Provision pour Investissement Diversifié, Profit-Oil fiscal, Excess-Oil de la République) et aux intérêts de 15% de la République sur les champs de Yanga et Sendji.

- Redevance Minière Proportionnelle : la redevance est égale à un pourcentage fixe de la production, variant de 12% à 17,5% suivant les permis et les champs.
- Provision pour Investissement Diversifié (PID) : la PID est égale à 1% de la production sur la plupart des champs produisant du Djeno.
- Profit Oil fiscal : le Profit-Oil de la République ("fiscal") est défini par les formules des contrats de partage de production, son taux évoluant en fonction du cours du prix fiscal de la période, et du cours du prix haut (ou "price cap"). La formule du Profit Oil fiscal varie selon chaque contrat.
- Excess-Oil de la République : la République perçoit, contractuellement, 50% de l'excess-oil par champ producteur et après déduction de la provision pour abandon. L'excess-oil, qui peut être nul, correspond à la différence entre le cost-stop et le coût pétrolier réel de la période.
- Yanga et Sendji : la République détient directement 15% d'intérêts sur ces deux champs ; elle perçoit et comptabilise à ce titre 15% de la production. Les opérateurs lui prélèvent par ailleurs sa quote-part (15%) de coûts pétroliers correspondants.

Ces droits ne comprennent pas d'éléments non récurrents tels que bonus, droits de formation, compensations. Ces droits ne sont pas non plus présentés nets d'éventuels prélèvements des opérateurs sur la fiscalité en vertu de conventions particulières.

Note 2 : Production stockée et stocks de droits à enlèvement au terminal de l'opérateur

La production stockée correspond à la différence, en barils, et par mois, entre les droits à enlèvement de la République et la commercialisation effectuée par les partenaires pétroliers de la République (Opérateur 1, Opérateur 2, Opérateur 3, Opérateur 4, Opérateur 5, Opérateur 6, SNPC, CORAF).

La production stockée de la période est une notion de comptabilité matière dont les chiffres sont à rapprocher des variations effectives de stocks appartenant à la République tels que déclarées

par les opérateurs des terminaux pétroliers. Le résultat de ce rapprochement est détaillé dans "l'État de suivi du bilan matière" (Tableau III de l'Annexe II).

Note 3 : Commercialisation

Les commercialisations sont détaillées dans le Tableau II de l'Annexe II. Elles correspondent à des droits fiscaux commercialisés par les opérateurs, aux prélèvements effectués par les opérateurs au titre du remboursement de certaines dettes gagées, aux livraisons de Djeno faites par la République au bénéfice de la CORAF, et enfin aux quantités commercialisées par la SNPC pour le compte de la République.

Note 4 : Écart de Valorisation - Méthode de valorisation et de conversion

Le raccordement des chiffres figurant au chapitre "Commercialisation par la SNPC" entre les données en prix fiscal et celles en prix commercial conduisait autrefois à dégager un écart de valorisation (au titre du prix), lequel était rationalisé et validé par cargaison.

A compter de 2006, la SNPC restitue contractuellement le produit de ses ventes à la République au prix fiscal ; il n'y a donc plus d'écart de valorisation au titre des prix ; il subsiste néanmoins des écarts au titre du cours de change appliqué – le cours de change est le cours moyen du mois ;

- la République applique dans le Statement 1 le cours officiel de l'US\$ selon la Banque Centrale Européenne (BCE), lui-même valorisé au cours officiel fixe FCFA contre €.
- la SNPC applique un taux moyen de change mensuel qui lui serait communiqué par sa banque ;
- la différence génère un écart qui est suivi par cargaison - Tableau VI de l'Annexe II.

Les taxes maritimes, les pré-paiements cargaison, les remboursements de pré-paiements cargaison, les remboursements de pré-paiements financiers, les frais de pré-paiements, les frais bancaires et associés, les commissions de la SNPC, sont exprimés en US\$ ou en CFA et correspondent à des données réelles.

Le raccordement des chiffres figurant au chapitre "Fiscalité & commercialisation des opérateurs", entre les données en FCFA issues de barils, de prix fiscaux, de prix commerciaux et de données réelles en FCFA conduit également à dégager un écart de valorisation.

Les mêmes principes conduisent à dégager des écarts de valorisation sur les livraisons à la CORAF. Sans objet sur la période.

Note 5 : Écarts sur encaissements SNPC

Les "écarts sur encaissements" correspondent, soit à des cargaisons République qui n'ont pas été reversées, en partie ou en totalité, par la SNPC (écarts négatifs), soit à des parts de cargaison revenant à la SNPC et encaissées par la République (écarts positifs), soit encore à des livraisons CORAF non payées ou partiellement payées. Le détail par cargaison est fourni au Tableau VII de l'Annexe II.

Note 6 : Écarts sur matière SNPC

Sans objet sur la période.

Note 7 : Écart et régularisation SNPC (GPL + Yombo)

Sans objet sur la période.

Note 8 : Ajustements de fiscalité & coûts de l'opérateur 1

Ces ajustements représentent principalement la quote-part République des coûts sur les champs Yanga et Sendji, des ajustements de redevance sur les livraisons de l'opérateur 1 à la CORAF, des déductions de taxe maritime, ainsi que la refacturation de coûts accessoires.

Note 9 : Opérateur 1 (accords dits P.G.A. + A.s.C.)

La commercialisation comptabilisée dans cette rubrique correspond aux prélèvements récurrents de la période au titre d'un accord dit P.G.A., compte tenu des effets d'un accord ultérieur dit A.s.C.

Note 10 : Mise en jeu aval Etat/CORAF

Sans objet sur la période.

Note 11 : Livraisons CORAF

Les livraisons à la CORAF sont principalement assurées par les opérateurs pétroliers auxquels la République accorde une garantie dans l'hypothèse d'un défaut de paiement de la CORAF. Voir également Note 12 ci-dessous.

Note 12 : Opérateur 2 – Déduction au titre des livraisons CORAF

Sans objet sur la période.

Note 13 : Régularisation sur stock République / SNPC

Sans objet sur la période.

ANNEXE II**TABLEAUX ANNEXES**

- **Tableau I : "État des droits de la République" du 1^{er} janvier au 31 mars 2010**

- **Tableau II : "État de suivi de la commercialisation" du 1^{er} janvier au 31 mars 2010**

- **Tableau III : "État de suivi du bilan matière" du 1^{er} janvier au 31 mars 2010**

- **Tableau IV : "État de suivi des encaissements reçus de la SNPC" du 1^{er} janvier au 31 mars 2010**

- **Tableau V : "État de suivi des encaissements reçus de la SNPC sur la commercialisation des livraisons CORAF" du 1^{er} janvier au 31 mars 2010**

- **Tableau VI : "Etat de suivi des écarts de valorisation par cargaison – Ecart de change" du 1^{er} janvier au 31 mars 2010**

- **Tableau VII : "Suivi des écarts sur matière et sur encaissement SNPC par cargaison" du 1^{er} janvier au 31 mars 2010**

- **Tableau VIII : "Titres miniers"**

- **Tableau IX : "Prix fiscaux" des mois de janvier, février et mars 2010**

- **Tableau XX : " Détail des écarts sur le calcul du Profit-oil de la République des mois de janvier, février et mars 2010"**

Annexe II

Tableau I : Etat des droits de la République

DROITS DE LA REPUBLIQUE 2010	Janvier	Février	Mars	TOTAUX en Bbls
VALORISATION DE LA PART DE L'ETAT EN Bbls				
Redevance	1 185 250,5	1 141 608,3	1 320 842,4	3 647 701,3
Profit-Oil	2 962 224,6	3 015 256,1	3 406 923,2	9 384 403,9
Excess ENI	0,0	-0,0	0,0	-0,0
Excess T.E&P	168 688,9	5 245,1	-4 889,5	169 044,5
Excess Zetah				
P.I.D.	52 577,9	60 271,4	56 800,0	169 649,3
15 % Yanga - Sendji	83 358,9	74 907,2	88 067,5	246 333,5
TOTAL	4 452 100,8	4 297 288,1	4 867 743,7	13 617 132,6
Djéno	2 500 105,9	2 702 683,8	2 961 821,1	8 164 610,7
Nkossa	1 538 514,0	1 315 480,8	1 543 101,9	4 397 096,6
Butane	60 958,5	41 543,1	44 481,0	146 982,7
Propane	87 453,2	62 552,3	44 719,9	194 725,4
Yombo	72 130,0		75 108,0	147 238,0
Azurite	192 939,2	175 028,2	198 511,8	566 479,2
TOTAL	4 452 100,8	4 297 288,1	4 867 743,7	13 617 132,6

Annexe II

Tableau II : Etat de suivi de la commercialisation

Commercialisation 2010 :	Janvier	Février	Mars	TOTAUX en Bbls
DJENO mélange				
PID	17 785,2	22 047,8	23 108,0	62 940,9
Redevance				
Mise en jeu aval Etat/CORAF				
Profit Oil	35 000,0	30 000,0	28 000,0	93 000,0
A.s.C. article 3.4.3 (Droits Tiers COP)				
Opérateur 1.	52 785,2	52 047,8	51 108,0	155 940,9
PID				
Redevance				
Profit Oil				
Protocole d'accord du 19/01/06				
Opérateur 6.				
PID	34 792,7	38 223,6	33 692,1	106 708,4
Déduction Livraison CORAF				
Accord Centrale à gaz	1 867,6	3 598,3	9 593,5	15 059,4
Accord commercial	171 000,0	171 000,0	171 000,0	513 000,0
Coûts Yanga - Sendji	13 732,9	13 146,6	247,9	27 127,4
Auto pompage CORAF				
Déduction pour garantie CORAF				
Excess Cost-Oil				
Opérateur 2.	221 393,2	225 968,6	214 533,4	661 895,1
Déduction taxe maritime	659,8	564,2	469,6	1 693,5
Opérateur 3.	659,8	564,2	469,6	1 693,5
Regularisation stock République/SNPC				
Brut cédé à la SNPC	1 938 040,0	2 896 902,0	2 852 099,0	7 687 041,0
SNPC	1 938 040,0	2 896 902,0	2 852 099,0	7 687 041,0
Livraisons CORAF				
CORAF				
DJENO mélange	2 212 878,1	3 175 482,5	3 118 209,9	8 506 570,6
NKOSSA blend				
PID	946,0	762,3	898,3	2 606,5
Redevance	83 414,7	63 262,1	77 265,1	223 941,8
Profit-Oil				
PGA Article 4	34 000,0			34 000,0
PGA Article 6 + A.s.C.				
PGA Article 7				
PGA Article 8				
SNPC Droits Cédés				
Opérateur 1.	118 360,6	64 024,4	78 163,3	260 548,3
Regul. Accord CàG Chevron /SNPC	20 000,0	20 000,0	20 000,0	60 000,0
Excess Cost-Oil				
Opérateur 2.	20 000,0	20 000,0	20 000,0	60 000,0
Droits RC affectés HM				
CHEVRON				
Regularisation stock République/SNPC				
Brut cédé à la SNPC	949 768,0	997 536,0	950 072,0	2 897 376,0
SNPC	949 768,0	997 536,0	950 072,0	2 897 376,0
Prélèvement CORAF	323 056,0	377 920,0	512 476,0	1 213 452,0
CORAF	323 056,0	377 920,0	512 476,0	1 213 452,0
NKOSSA blend	1 411 184,6	1 459 480,4	1 560 711,3	4 431 376,3

Commercialisation 2010 :	Janvier	Février	Mars	TOTAUX en Bbls
AZURITE				
Regularisation stock République/SNPC				
Brut cédé à la SNPC			484 325,0	484 325,0
SNPC			484 325,0	484 325,0
AZURITE			484 325,0	484 325,0
BUTANE				
PID	38,4	28,9	35,3	102,7
Redevance	6 538,9	4 767,5	5 063,3	16 369,7
Profit-Oil				
Opérateur 1.	6 577,3	4 796,4	5 098,6	16 472,4
Regularisation stock République/SNPC				
Brut cédé à la SNPC	82 478,0		85 589,0	168 067,0
SNPC	82 478,0		85 589,0	168 067,0
BUTANE	89 055,3	4 796,4	90 687,6	184 539,4
PROPANE				
PID	73,3	55,2	62,7	191,2
Redevance	10 468,6	7 573,8	5 917,9	23 960,3
Profit-Oil				
Opérateur 1.	10 541,9	7 629,0	5 980,5	24 151,5
Regularisation stock République/SNPC				
Brut cédé à la SNPC		245 982,0		245 982,0
SNPC		245 982,0		245 982,0
PROPANE	10 541,9	253 611,0	5 980,5	270 133,5
YOMBO				
Opérateur 5.				
Brut cédé à la SNPC				
SNPC				
YOMBO				
TOTAL	3 723 660,0	4 893 370,3	5 259 914,4	13 876 944,7
DJENO mélange	2 212 878,1	3 175 482,5	3 118 209,9	8 506 570,6
NKOSSA blend	1 411 184,6	1 459 480,4	1 560 711,3	4 431 376,3
BUTANE	89 055,3	4 796,4	90 687,6	184 539,4
PROPANE	10 541,9	253 611,0	5 980,5	270 133,5
AZURITE			484 325,0	484 325,0
YOMBO				
TOTAL	3 723 660,0	4 893 370,3	5 259 914,4	13 876 944,7

Annexe II

Tableau III : Etat de suivi du bilan matière

Production Stockée	Janvier	Février	Mars	TOTAUX en Bbls
DJENO mélange				
Commercialisation	-2 178 085	-3 137 259	-3 084 518	-8 399 862
Droits de l'Etat	2 481 711	2 680 278	2 945 610	8 107 599
Production stockée	303 626	-456 981	-138 908	-292 263
Stock Initial Opérateur	540 235	703 243	273 839	1 517 317
Stock Final Opérateur	703 243	273 839	170 179	1 147 261
Variation de stock	163 008	-429 404	-103 660	-370 056
ECART	-140 618	27 577	35 248	-77 793
NKOSSA blend				
Commercialisation	-1 411 185	-1 459 480	-1 560 711	-4 431 376
Droits de l'Etat	1 525 951	1 303 090	1 529 429	4 358 471
Production stockée	114 767	-156 390	-31 282	-72 906
Stock Initial Opérateur	417 524	515 237	353 983	1 286 744
Stock Final Opérateur	515 237	353 983	319 282	1 188 502
Variation de stock	97 713	-161 254	-34 701	-98 242
ECART	-17 054	-4 864	-3 419	-25 336
BUTANE				
Commercialisation	-89 055	-4 796	-90 688	-184 539
Droits de l'Etat	60 959	41 543	44 481	146 983
Production stockée	-28 097	36 747	-46 207	-37 557
Stock Initial Opérateur	31 630	3 105	39 331	74 066
Stock Final Opérateur	3 105	39 331	-7 398	35 038
Variation de stock	-28 525	36 226	-46 729	-39 028
ECART	-428	-521	-522	-1 471
PROPANE				
Commercialisation	-10 542	-253 611	-5 981	-270 133
Droits Etat	87 453	62 552	44 720	194 725
Production stockée	76 911	-191 059	38 739	-75 408
Stock Initial Opérateur	125 630	201 715	9 771	337 116
Stock Final Opérateur	201 715	9 771	47 794	259 280
Variation de stock	76 085	-191 944	38 023	-77 836
ECART	-826	-885	-716	-2 428

AZURITE				
Commercialisation	0	0	-484 325	-484 325
Droits Etat	192 939	175 028	198 512	566 479
Production stockée	192 939	175 028	-285 813	82 154
Stock Initial Opérateur				0
Stock Final Opérateur				0
Variation de stock	192 939	175 028	-285 813	82 154
ECART	0	0	0	0
YOMBO				
Commercialisation	0	0	0	0
Droits Etat	72 130	0	75 108	147 238
Production stockée	72 130	0	75 108	147 238
Stock Initial Opérateur				0
Stock Final Opérateur				0
Variation de stock	72 130	0	75 108	147 238
ECART	0	0	0	0
Production stockée	732 276	-592 655	-388 362	-248 741,3

Annexe II Tableau IV : Etat de suivi des encaissements reçus de la SNPC

Données Véritas et Opérateurs des terminaux en Bbls				Données Bancaires en Frf CFA	
Date	Nature	Cargaison à 100%	Cargaison de l'État	Date de virement	Trésor Public/Cc Trésor BEAC
5-janv-10	Djeno	920 011,790	920 011,790	25-févr-10	18 559 483 581
				1-mars-10	10 617 186 990
12-janv-10	Nkossa	949 767,653	949 767,653	1-mars-10	8 819 993 411
				9-mars-10	2 000 000 000
				4-mars-10	15 000 000 000
				10-mars-10	7 030 359 527
12-janv-10	Butane	39 723,245	39 723,245	10-mars-10	1 251 157 735
20-janv-10	Djeno	267 433,878	267 433,878	10-mars-10	6 718 482 738
				15-mars-10	1 353 176 041
22-janv-10	Djeno	750 594,636	750 594,636	15-mars-10	18 325 517 560
				23-mars-10	3 223 223 640
27-janv-10	Butane	42 754,389	42 754,389	23-mars-10	1 291 619 255
06-févr-10	Djeno	965 970,541	965 970,541	23-mars-10	28 066 740 642
11-févr-10	Propane	245 981,635	245 981,635	23-mars-10	5 395 093 046
13-févr-10	Nkossa	997 536,154	997 536,154	23-mars-10	7 023 323 417
				25-mars-10	2 000 000 000
				25-mars-10	14 000 000 000
				31-mars-10	9 732 426 732
16-févr-10	Djeno	965 953,150	965 953,150	31-mars-10	20 267 573 268
				26-mars-10	2 000 000 000
				31-mars-10	1 000 000 000
				20-avr-10	4 475 815 466
27-févr-10	Djeno	964 977,876	964 977,876	20-avr-10	30 083 898 442
08-mars-10	Djeno	966 012,067	966 012,067	14-avr-10	1 154 977 189
				1-avr-10	1 000 000 000
				16-mai-10	2 000 000 000
				5-mai-10	13 000 000 000
				10-mai-10	16 893 065 600
12-mars-10	Butane	42 867,874	42 867,874	20-avr-10	440 286 092
				14-avr-10	845 022 811
18-mars-10	Djeno	966 016,455	966 016,455	10-mai-10	3 106 934 400
				20-mai-10	2 000 000 000
				20-mai-10	15 000 000 000
				12-mai-10	2 000 000 000
				27-mai-10	11 821 301 781
21-mars-10	Nkossa	950 072,309	950 072,309	27-mai-10	18 178 698 219
				27-mai-10	10 000 000 000
				27-mai-10	3 000 000 000
				28-mai-10	5 184 081 219
23-mars-10	Azurite	484 325,000	484 325,000	28-mai-10	15 809 460 826
24-mars-10	Butane	42 721,014	42 721,014	28-mai-10	1 183 229 166
30-mars-10	Djeno	920 070,602	920 070,602	28-mai-10	20 359 120 679
				1-juin-10	10 094 967 810
Total des encaissements reçus de la SNPC				371 306 217 283	

Sources: Documents Veritas/Notes de calcul SNPC/Relevés de la République BEAC et Trésor Public

Annexe II Tableau V : Etat de suivi des encaissements reçus de la SNPC sur la commercialisation des livraisons CORAF

Encaissements au titre des pompages CORAF			Données Bancaires en Frf CFA	
Date	Référence	Cargaison de l'État	Date de virement	BGFIBANK compte de passage N° 62700501
Total des encaissements reçus de la SNPC			0	

Annexe II **Tableau VI : Etat de suivi des écarts de valorisation par cargaison - Ecart de change**
(prix fiscal - prix commercial)

Données Véritas et Opérateurs des terminaux en Bbls				Valorisation au prix fiscal en MFrF CFA		Valorisation au prix SNPC en MFrF CFA		Total des écarts	
Date	Nature	Cargaison à 100%	Cargaison République	Prix fiscal	Montant	Prix SNPC	Montant		
05-janv-10	Djeno	920 012	920 012	\$/CFA Bbls/\$	459,611 68,540	28 982,0	460,000 70,284	29 745,0	763,0
12-janv-10	Nkossa	949 768	949 768	\$/CFA Bbls/\$	459,611 74,319	32 442,0	460,000 76,622	33 475,9	1 033,9
12-janv-10	Butane	39 723	39 723	\$/CFA Bbls/\$	459,611 68,900	1 257,9	460,000 70,033	1 279,7	21,8
20-janv-10	Djeno	267 434	267 434	\$/CFA Bbls/\$	459,611 68,540	8 424,6	460,000 66,823	8 220,5	-204,1
22-janv-10	Djeno	750 595	750 595	\$/CFA Bbls/\$	459,611 68,540	23 645,0	460,000 63,820	22 035,4	-1 609,7
27-janv-10	Butane	42 754	42 754	\$/CFA Bbls/\$	459,611 68,900	1 353,9	460,000 67,158	1 320,8	-33,1
06-févr-10	Djeno	965 971	965 971	\$/CFA Bbls/\$	479,291 70,535	32 656,4	473,000 62,635	28 618,2	-4 038,2
11-févr-10	Propane	245 982	245 982	\$/CFA Bbls/\$	479,291 53,930	6 358,2	473,000 47,124	5 482,8	-875,3
13-févr-10	Nkossa	997 536	997 536	\$/CFA Bbls/\$	479,291 76,871	36 752,8	473,000 70,685	33 351,6	-3 401,2
16-févr-10	Djeno	965 953	965 953	\$/CFA Bbls/\$	479,291 70,535	32 655,8	473,000 61,920	28 291,0	-4 364,8
27-févr-10	Djeno	964 978	964 978	\$/CFA Bbls/\$	479,291 70,535	32 622,8	473,000 67,193	30 669,2	-1 953,6
08-mars-10	Djeno	966 012	966 012	\$/CFA Bbls/\$	483,423 76,279	35 621,7	498,640 72,040	34 701,1	-920,6
12-mars-10	Butane	42 868	42 868	\$/CFA Bbls/\$	483,423 60,588	1 255,6	499,020 61,476	1 315,1	59,5
18-mars-10	Djeno	966 016	966 016	\$/CFA Bbls/\$	483,423 76,279	35 621,9	494,690 72,295	34 548,2	-1 073,6
21-mars-10	Nkossa	950 072	950 072	\$/CFA Bbls/\$	483,423 79,828	36 663,9	495,010 78,785	37 052,2	388,3
23-mars-10	Azurite	484 325	484 325	\$/CFA Bbls/\$	483,423 75,442	17 663,5	499,780 66,690	16 142,7	-1 520,8
24-mars-10	Butane	42 721	42 721	\$/CFA Bbls/\$	483,423 60,588	1 251,3	501,370 56,556	1 211,4	-39,9
30-mars-10	Djeno	920 071	920 071	\$/CFA Bbls/\$	483,423 76,279	33 927,6	470,000 72,104	31 180,2	-2 747,5
Écarts de valorisation (prix fiscal - prix commercial)					399 157,0		378 641,0		-20 515,9

12-mars-10	Butane	
24-mars-10	Butane	
30-mars-10	Djeno	
Écarts sur encaissement SNPC		

-7,0
10,4
-139 863,5
- 138 811,09

MBFP - Annexes au Statement
1.
e 2010

Annexe II Tableau VII : Suivi des écarts sur matière et sur encaissement SNPC par cargaison

Enlèvement des droits de la République			Montant des écarts sur matière	
Date	Nature	Bbls	Bbls	K Frf CFA
Écarts sur matière SNPC			-	

Enlèvement des droits de la République			Montant des écarts sur encaissements	
Date	Nature	Bbls	Bbls	K Frf CFA
11-févr-10	Propane	245 981,6		-26,9
27-févr-10	Djeno	964 977,9		1 075,9
12-mars-10	Butane	42 867,9		-7,0
24-mars-10	Butane	42 721,0		10,4
30-mars-10	Djeno	920 070,6		-139 863,5
Écarts sur encaissement SNPC			-138 811,1	

Sources: Notes de calcul SNPC/Notionnel de calcul

Annexe II

Tableau VIII : Titres miniers

Zone de permis et nature du permis		Titulaire	Participations en %		Observation
			Associés	Opérateur	
EX-PNGF	Emeraude (c)	Congorep	SNPC 49%	Congorep 51%	En production et développement complémentaire
	Loango Ouest (c)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
	Likouala (c)	Likouala S.A	Agip Congo 35%	Likouala S.A 65%	En production
	Yanga-Sendji (c)	Total E&P Congo	Agip Congo 29,75%, République du Congo 15%	Total E&P Congo 55,25%	En production
	Tchibouela (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
	Tchendo (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
EX-MADINGO	Loango Est (c)	Agip Congo	Total E&P Congo 50%	Agip Congo 50%	En production
	Zatchi (P.E)	Agip Congo	Total E&P Congo 35%	Agip Congo 65%	En production
EX-HAUTE MER	Nkossa (P.E)	Total E&P Congo	Chevron 30%, SNPC 15%, Engen 4%	Total E&P Congo 51%	En production
	Nsoko (P.E)	Total E&P Congo	Chevron 30%, SNPC 15%, Engen 4%	Total E&P Congo 51%	En production
EX-MARINE VII	Kitina (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%, Chevron 29,25%	Agip Congo 35,75%	En production
	Sounda (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%, Chevron 29,25%	Agip Congo 35,75%	En développement mais suspendu
EX-MARINE VI	Djambala (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%, Sasol 13%	Agip Congo 52%	En production
	Foukanda (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%, Sasol 13%	Agip Congo 13%	En production
	Mwafi (P.E)	Agip Congo	SNPC 35%	Agip Congo 65%	En production
KOUILOU	Kouakouala (P.E)	Zetah M&P Congo	Héritage 25%, Tacoma 25%	Maurel & Prom 50%	En production et développement
	Mboundi (P.E)	Zetah M&P Congo	Tacoma 35%	Maurel & Prom 65%	En production et développement
PEX	Kombi, Likalala, Libondo (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production et développement
	Tchibeli, Litanzi, Loussima (P.E)	Total E&P Congo	Agip Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production et développement
	Pointe-Indienne (c)	Zetah M&P Congo	Tacoma 35%	Maurel & Prom 65%	En production
EX-MARINE I	Yombo-Masseko-Youbi (P.E)	NOMECO	SNPC 50%, NUEVO Congo Cie 18,75%, KUFPEC 6,25%	Perenco 25%	En production et développement

C : Concession

P.E : Permis d'Exploitation

Annexe II

Tableau IX : Prix fiscaux

	Janvier	Février	Mars
Seuil prix haut 2010 en \$			
Emeraude	51,451	51,451	51,451
Pngf	30,035	30,035	30,035
Madingo	30,035	30,035	30,035
Pex	30,683	30,683	30,683
Champs Terre			
Nkossa	30,683	30,683	30,683
Nsoko	28,378	28,378	28,378
Marine 6 et 7	30,683	30,683	30,683
Ikalou	31,432	31,432	31,432
Haute Mer D	25,558	25,558	25,558
Marine 10	31,432	31,432	31,432
Yombo			
Azurite	26,054	26,054	26,054
Prix fiscal 2010 en \$			
Brut Djéno	68,540	70,535	76,279
Brut Nkossa	74,319	76,871	79,828
Butane	68,900	59,228	60,588
Propane	54,947	53,930	47,663
Brut Yombo	76,249	0,000	55,930
Azurite	68,944	70,183	75,442
Moyenne	67,772	67,605	73,578
€ / \$ selon la BCE	1,427	1,369	1,357
Frf CFA	459,611	479,291	483,423

Annexe II Tableau X : Détail des écarts sur le calcul du Profit-oil de la République

PROFIT OIL Janvier 2010 en Bbls	Déclaration opérateur II (a)	Déclaration opérateur I (b)	Somme déclarée par les opérateurs (c)=(a)+(b)	Calcul KPMG (d)	Ecart calcul KPMG et déclarations (e) = (c) - (d)	Prix fiscal	Taux de change	Contrevaieur
Total PNGF	165 570,513	307 925,026	473 495,539	458 170,017	-15 325,522	68,54	459,611 -	482 780 574
Total HM A Nkossa		549 497,263	549 497,263	546 749,130	-2 748,133	74,319	459,611 -	93 870 272
Total HM A Butane		45 775,787	45 775,787	45 462,265	-313,522	68,9	459,611 -	9 928 372
Total HM A Propane		61 691,118	61 691,118	62 526,741	835,623	54,947	459,611	21 103 021
Total HM B Nkosa		84 141,000	84 141,000	82 079,216	-2 061,784	74,319	459,611 -	70 426 072
Total HM B Butane		3 297,138	3 297,138	3 202,184	-94,954	68,9	459,611 -	3 006 932
Total HM B Propane		5 310,207	5 310,207	5 221,916	-88,291	54,947	459,611 -	2 229 716
Total Djéno	54 578,311	101 359,722	155 938,033	152 594,635	-3 343,398	68,54	459,611 -	105 322 846
TotalPex Nkossa	17 987,365	33 405,107	51 392,472	50 665,236	-727,236	74,319	459,611 -	24 840 804
Total HMD		390 667,659	390 667,659	352 344,667	-38 322,992	68,54	459,611 -	1 207 240 837
Total	238 136,189	1 583 070,027	1 821 206,216	1 759 016,007	-62 190,209			-1 978 543 405
PROFIT OIL Février 2010 en Bbls	Déclaration opérateur II (a)	Déclaration opérateur I (b)	Somme déclarée par les opérateurs (c)=(a)+(b)	Calcul KPMG (d)	Ecart calcul KPMG et déclarations (e) = (c) - (d)	Prix fiscal	Taux de change	Contrevaieur
Total PNGF	141 490,858	263 154,116	404 644,974	403 789,310	-855,664	70,535	479,291 -	28 927 246
Total HM A Nkossa		403 723,315	403 723,315	415 314,872	11 591,557	76,871	479,291	427 074 422
Total HM A Butane		30 891,253	30 891,253	30 392,274	-498,979	59,228	479,291 -	14 164 728
Total HM A Propane		43 535,442	43 535,442	44 422,372	886,930	53,93	479,291	22 925 513
Total HM B Nkosa		66 513,479	66 513,479	67 258,845	745,366	76,871	479,291	27 461 942
Total HM B Butane		2 291,579	2 291,579	2 185,523	-106,056	59,228	479,291 -	3 010 646
Total HM B Propane		3 919,045	3 919,045	3 870,121	-48,924	53,93	479,291 -	1 264 596
Total Djéno	49 860,614	92 598,282	142 458,896	143 818,949	1 360,053	70,535	479,291	45 979 023
TotalPex Nkossa	15 158,125	28 150,805	43 308,930	44 055,037	746,107	76,871	479,291	27 489 257
Total HMD		750 530,733	750 530,733	726 568,505	-23 962,228	70,535	479,291 -	810 086 017
Total	206 509,597	1 685 308,049	1 891 817,646	1 881 675,809	-10 141,837			-306 523 075
PROFIT OIL Mars 2010 en Bbls	Déclaration opérateur II (a)	Déclaration opérateur I (b)	Somme déclarée par les opérateurs (c)=(a)+(b)	Calcul KPMG (d)	Ecart calcul KPMG et déclarations (e) = (c) - (d)	Prix fiscal	Taux de change	Contrevaieur
Total PNGF	141 074,841	262 377,298	403 452,139	403 458,143	6,004	76,279	483,423	221 414
Total HM A Nkossa		513 558,902	513 558,902	519 117,441	5 558,539	79,828	483,423	214 507 868
Total HM A Butane		31 720,561	31 720,561	32 241,084	520,523	60,588	483,423	15 245 935
Total HM A Propane		28 922,458	28 922,458	29 648,945	726,487	47,663	483,423	16 739 262
Total HM B Nkosa		81 222,086	81 222,086	80 672,271	-549,815	79,828	483,423 -	21 217 728
Total HM B Butane		2 738,320	2 738,320	2 709,857	-28,463	60,588	483,423 -	833 682
Total HM B Propane		3 956,642	3 956,642	3 892,408	-64,234	47,663	483,423 -	1 480 043
Total Djéno	62 011,393	115 164,014	177 175,407	179 256,558	2 081,151	76,279	483,423	76 742 494
TotalPex Nkossa	14 239,640	26 445,045	40 684,685	40 684,685	-0,000	79,828	483,423 -	10
Total HMD		838 835,889	838 835,889	817 241,143	-21 594,746	76,279	483,423 -	796 306 739
Total	217 325,874	1 904 941,215	2 122 267,089	2 108 922,536	-13 344,553			-496 381 230
Total	661 971,660	5 173 319,291	5 835 290,951	5 749 614,351	-85 676,600			-2 781 447 709,490

Champ	janv-10		Part Opérateur II	Profit Oil Opérateur II	Profit-Oil 100%	Calcul KPMG	Calcul KPMG	Prix	Taux de change	Contrevaieur
Loango	sa QP		50,00%	98 969,080	197 926,485	197 927,019	0,534	68,54	459,611	16 826
Zatchi	sa QP		65,00%	115 761,708	178 094,935	176 113,321	-1 981,615	68,54	459,611	- 62 424 310
Kitina	totalité		35,75%	11 786,524	32 969,298	34 260,135	1 290,838			-
Djambala	totalité		65,0%	18 196,454	27 994,588	27 994,545	-0,044			-
Mwafi	totalité		65,0%	31 995,260	49 223,580	49 223,477	-0,103			-
Fukunda	totalité		65,0%	38 161,628	58 710,197	58 710,196	-0,001			-
Ikalou			100,0%	80 171,070	80 171,070	80 171,070	0,000			-
Awa Paloukou			90,0%	117 024,100	130 026,778	130 026,777	-0,001			0
Kouakouala			50,0%	103,244	103,244	103,244	0,000			
Boundi			46,0%	159 073,562	159 073,562	159 073,562	0,000			
Total				671 242,630	914 293,737	913 603,346	-690,391			-62 407 484

Champ	févr-10		Part Opérateur II	Profit Oil Opérateur II	Profit-Oil 100%	Calcul KPMG	Calcul KPMG	Prix	Taux de change	Contrevaieur
Loango	sa QP		50,00%	93 393,229	186 775,441	186 390,731	-384,710	70,535	479,291	- 13 005 810
Zatchi	sa QP		65,00%	59 103,528	90 928,505	166 375,603	75 447,098	70,535	479,291	2 550 624 252
Kitina	totalité		35,75%	11 961,103	33 457,631	34 090,502	632,871			
Djambala	totalité		65,0%	26 902,928	41 389,185	42 172,020	782,835			
Mwafi	totalité		65,0%	30 404,648	46 776,479	46 660,072	-116,407			
Fukunda	totalité		65,0%	33 499,856	51 538,240	52 513,117	974,877			
Ikalou			100,0%	73 767,357	73 767,357	73 570,096	-197,261			
Awa Paloukou			90,0%	106 872,809	118 747,566	121 141,399	2 393,833			
Boundi			46,0%	150 467,894	150 467,894	150 467,894	0,000			
Total				586 373,352	793 848,297	873 381,433	79 533,136			2 537 618 442

Champ	mars-10		Part Opérateur II	Profit Oil Opérateur II	Profit-Oil 100%	Calcul KPMG	Calcul KPMG	Prix	Taux de change	Contrevaieur
Loango	sa QP		50,00%	105 335,523	210 658,620	210 660,886	2,266	76,279	483,423	83 555
Zatchi	sa QP		65,00%	123 148,180	189 458,738	187 660,668	-1 798,071	76,279	483,423	- 66 303 906
Kitina	totalité		35,75%	14 848,179	41 533,368	41 533,369	0,001			
Djambala	totalité		65,0%	47 655,282	73 315,933	73 315,819	-0,115			
Mwafi	totalité		65,0%	34 962,033	53 787,856	53 787,743	-0,113			
Fukunda	totalité		65,0%	36 596,220	56 301,877	56 301,876	-0,001			
Ikalou			100,0%	85 544,423	85 544,423	85 544,423	0,000			
Awa Paloukou			90,0%	114 585,028	127 316,698	127 316,697	-0,001			
Boundi			46,0%	164 579,098	164 579,098	164 579,098	0,000			
Total				727 253,966	1 002 496,611	1 000 700,578	-1 796,033			-66 220 351

TOTAL	1 984 869,948	2 710 638,645	2 787 685,358	77 046,713
--------------	----------------------	----------------------	----------------------	-------------------

2 408 990 607

ANNEXE III

<i>PROCEDURES CONVENUES MISES EN OEUVRE</i>
--

1. État des droits pétroliers mensuels de la République du Congo (Tableau I de l'annexe II)

Nous avons rapproché la liste des permis producteurs figurant sur le Tableau I de la liste des titres miniers du Tableau VIII, lui-même validé avec les informations officielles du Ministère des Hydrocarbures (voir ci-dessous).

Nous avons testé les formules du modèle de calcul. Nous avons rapproché, dans le modèle de calcul, les formules de calcul des droits pétroliers théoriques, tels que calcul de la provision pour remise en état des sites, calcul de l'excès-oil, calcul du profit oil, calcul de la redevance, calcul de la PID, calcul des droits sur les champs Yanga et Sendji, avec les fiches des contrats pétroliers. Nous avons, par sondage, rapproché certaines fiches de contrats pétroliers avec les contrats pétroliers correspondants. Nous avons rapproché les prix fiscaux de référence des chiffres figurant sur les versions définitives des lettres "Réunion des Prix".

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau I avec les déclarations mensuelles de production et de partage des opérateurs pétroliers (pour l'opérateur 1 : "Répartition de la production" - pour l'opérateur 2 : "Partage de Production" - Pour l'opérateur 3 "Production commercialisée" - pour l'opérateur 4 "Partage de Production").

Nous avons effectué une vérification arithmétique de l'état des droits pétroliers de la République.

2. État de suivi des droits pétroliers mensuels de la République du Congo, et de leur commercialisation (Tableau II de l'annexe II)

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau II :

- premièrement, avec les éléments figurant dans les lettres mensuelles de fiscalité des opérateurs pétroliers. Ces éléments comprennent : la fiscalité acquittée en FCFA (la totalité de la PID et une partie de la redevance), des remboursements d'emprunts gagés (Accord dit AP et accord dit ACG avec l'opérateur 2, accord dit PGA avec l'opérateur 1), des commercialisations faites par l'opérateur pour compte de l'État (Accord dit AC pour les travaux routiers et accord dit AdC-Excès-oil, avec l'opérateur 2). En ce qui concerne les effets de l'AsC signé avec l'opérateur 1, nous avons comparé les chiffres des prélèvements d'excès-oil calculés par la République avec ceux des lettres dites "COP" de l'opérateur 1.
- deuxièmement, avec les notes de calcul de la SNPC pour les quantités commercialisées par la SNPC, et avec les livraisons à la CORAF,
- troisièmement, avec les déclarations mensuelles de l'opérateur 2 pour les coûts Yanga-Sendji,
- quatrièmement, avec les déclarations mensuelles des opérateurs de terminaux pétroliers.

Nous avons effectué une vérification arithmétique du tableau II.

Nous avons vérifié les taux de change moyens de l'US\$ appliqués par la SNPC avec ceux, officiels, de la Banque Centrale Européenne (BCE).

3. Bilan matière des droits à enlèvement de la République du Congo (Tableau III de l'annexe II)

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau III :

- premièrement, avec les quantités figurant sur les déclarations mensuelles des opérateurs des terminaux pour les stocks initiaux et stocks finaux,
- deuxièmement, avec les quantités figurant sur le tableau I pour les droits,
- troisièmement, avec les quantités figurant sur le tableau II pour les commercialisations,
- quatrièmement, avec les rapports mensuels Veritas pour les enlèvements commercialisés par la SNPC, l'opérateur 1 et l'opérateur 2.

Nous avons effectué une vérification arithmétique du bilan matière.

4. États des encaissements par le Trésor sur commercialisation SNPC (Tableau IV), sur livraisons à la CORAF (le cas échéant - Tableau V) et sur la fiscalité et la commercialisation versées par les opérateurs

Nous avons rapproché les montants encaissés en FCFA sur la commercialisation par la SNPC, sur les pré-paiements cargaisons de la SNPC, sur livraisons à la CORAF (le cas échéant - Tableaux IV et V), ainsi que ceux encaissés sur la fiscalité et commercialisation des opérateurs, avec les relevés bancaires du Trésor.

5. États de suivi des écarts de valorisation (Tableau VI), des écarts sur matière (Tableau VII), des écarts sur encaissements (Tableau VII)

Nous avons identifié :

- par cargaison, (a) les écarts de valorisation sur commercialisations par la SNPC entre les prix fiscaux de référence et les prix obtenus par la SNPC (Tableau VI), et (b) les écarts de change entre les taux BCE et les taux utilisés par la SNPC,
- par cargaison, les écarts matière (Tableau VII),
- et par cargaison les écarts sur encaissements (Tableau VII). Voir également Annexe I (Notes 4, 5 et 6).

6. Tableau des titres miniers (Tableau VIII)

Le tableau VIII reprend les informations officielles figurant sur la liste des permis reçue du Ministère des Hydrocarbures. Ces informations ont été rapprochées de la carte des permis fournie par le Ministère des Hydrocarbures. A partir du tableau VIII, nous avons vérifié l'exhaustivité des permis producteurs mentionnés sur le tableau I.

7. Tableau des prix fiscaux (Tableau IX)

Nous avons rapproché les prix fiscaux de référence des chiffres figurant sur les versions définitives des lettres "Réunion des Prix".